



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 MAI 2026

Délibération n° 2026.40

OBJET : Création et composition de 4 commissions municipales**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Vincent BOUDE

Marion FAURE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Associations, Animations et Sports, expose que dans le cadre du fonctionnement du Conseil municipal, ce dernier peut former des commissions municipales chargées d'étudier et d'instruire les questions intéressant la Commune qu'elles fassent l'objet de délibération ou non. Le choix de confier des thématiques à différentes commissions permet non seulement de regrouper avec efficacité des sujets proches par leur nature ou par leur enjeu mais surtout de confier à une partie plus restreinte de conseillers municipaux intéressés par une thématique de travailler plus précisément les questions, sujets et projets municipaux.

Après prise en compte des commissions municipales du mandat précédent, l'articulation des thématiques à travailler pour ce mandat qui démarre et le souhait municipal de travailler de façon participative, il est proposé de créer les 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission municipale Dynamique Locale
- Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités
- Commission municipale Aménagement du Territoire
- Commission municipale Finances et Ressources Humaines

Le règlement intérieur du Conseil municipal toujours en vigueur prévoit le respect d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et dispose que chaque conseiller municipal doit faire partie de 2 commissions différentes. Aussi et pour prendre en compte la nécessité que chacune des tendances de l'assemblée soit représentée au sein de chaque commission, Marion FAURE propose que chacune des commissions soit composée de 15 conseillers municipaux à désigner par délibération. Il est précisé que le Maire ou son représentant n'a pas être désigné par le Conseil municipal et préside de droit chaque commission.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal du 25 juin 2020 et notamment ses articles 7 et 8,

CONSIDERANT que la composition actuelle des sensibilités au sein du Conseil municipale est la suivante : Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières (23), Pour Saint Genis Tous Unis (5) Agir Ensemble (1)

CONSIDERANT la jurisprudence du Conseil d'Etat depuis le 26/09/2012 permettant de pondérer la représentativité au-delà de la stricte proportionnalité pour assurer la représentativité fidèle de toutes les tendances

CONSIDERANT qu'il convient de pondérer pour un effectif de 15 conseillers les tendances suivantes : 11 conseillers de la liste Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières, 3 conseillers de la liste Pour Saint Genis Tous Unis, 1 conseiller de la liste Agir Ensemble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création des 4 commissions permanentes suivantes : la Commission municipale Dynamique Locale, la Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités, la Commission municipale Aménagement du Territoire et la Commission municipale Finances et Ressources Humaines**
- **APPROUVE la composition à 15 conseillers municipaux pour chacune de ces commissions selon la pondération retenue selon les listes précitées**
- **PRECISE que Monsieur le Maire, membre et Président de droit ne fait pas partie des 15 conseillers qui seront désignés par le Conseil municipal**

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

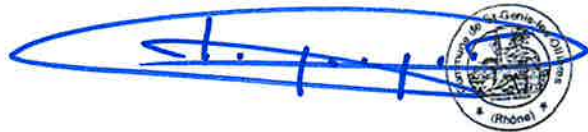
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/05/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 Mai 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Vincent BOUDE

